

**BUDGET PARTICIPATIF**  
VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

**GUIDE DU PORTEUR DE  
PROJET**

Table des matières

Principes .....3

Devenir « porteur de projet ».....3

    Qui peut être porteur de projet .....3

    Pour quel type de projet.....3

Structurer votre projet : les questions à vous poser .....4

    Estimer le coût .....4

    Rédiger votre projet.....4

    Accompagnement de la collectivité .....4

Du dépôt de votre projet à sa réalisation.....4

    Le dépôt.....4

    L’instruction.....4

    Le vote .....5

    Réalisation du ou des projets lauréats.....5

## Principes

Le budget participatif de Saint-Brice-sous-Forêt (BPSB) est un dispositif démocratique permettant aux citoyens d'affecter une partie du budget d'investissement de la collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis.

Véritable outil de modernisation de l'action publique, il implique et responsabilise les habitants en leur permettant une participation aux choix budgétaires de leur commune.

Les habitants, en faisant émerger des idées innovantes pour leur ville et en laissant parler leur créativité, améliorent ainsi leur quotidien et contribuent à leur épanouissement dans la commune.

Vous désirez porter pour votre ville, une idée qui vous tient à cœur, et proposer cette idée dans le cadre du budget participatif de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt ; vous allez devenir « porteur de projet ».

Ce guide a pour objectif de vous accompagner dans la transformation de votre idée en un projet réalisable.

## Devenir « porteur de projet »

### Qui peut être porteur de projet

- Toute personne majeure ayant un intérêt pour la ville
- Habitant ou non à Saint-Brice-sous-Forêt

### Pour quel type de projet

Tout projet ayant pour champs d'action : environnement, sport, cadre de vie, handicap, sécurité routière...ou tout autre projet ayant pour objectif l'intérêt général de la collectivité

**Dans tous les cas, votre projet doit répondre aux critères de recevabilité :**

- Répondre à l'intérêt collectif
- Se situer sur le territoire de la commune
- Ne pas concerner un projet en cours de mise en œuvre ou à l'étude par la municipalité
- Relever des compétences de la commune
- Ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un local
- Être techniquement réalisable dans les 2 ans suivant la sélection
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- Contenir une estimation financière et ne pas dépasser l'enveloppe déterminée pour l'année en cours
- Concerner des dépenses d'investissement (ayant une durée de vie de plus d'un an) et non de fonctionnement (consommables, charge courante)

**Pour exemple :** l'achat d'une imprimante est une dépense d'investissement, les cartouches d'encre, une dépense de fonctionnement.

- Ne pas engendrer, par la suite, de dépenses inconsidérées d'entretien

Commenté [B1]: A valider par le comité

Commenté [B2]: A valider par le comité

Commenté [B3]: Estimation financière : facultatif

Commenté [CB4R3]: Non pas facultatif

### *Structurer votre projet : les questions à vous poser*

- En quoi consiste mon projet ?
- Quel est son objectif ?
- Répond-il à un besoin sur la commune ?
- A qui cela va-t-il servir ?
- Comment le mettre en œuvre ?
- A quel endroit de la ville le projet est-il réalisable ?
- Combien coûte-t-il ?
- Va-t-il engendrer des frais récurrents ?

### *Estimer le coût*

Il ne vous sera pas demandé de déterminer le coût au centime près, mais d'en évaluer le prix. Pour cela, vous pouvez demander des devis, vous renseigner sur des projets identiques existants... La validation de votre projet sera conditionnée à ne pas dépasser le montant alloué au BPSB

### *Rédiger votre projet*

- Un formulaire, disponible sur le site de la ville ou à l'Espace Accueil, est à compléter
- Décrire votre projet en une dizaine de lignes : ce résumé servira à la préparation et la mise en ligne du catalogue des projets
- Y ajouter si vous le jugez utile, dessins, mesures, photos et une courte vidéo de présentation.
- Y inclure votre estimation du prix et devis à l'appui (si disponible)
- Respecter les critères de recevabilité

### *Accompagnement de la collectivité*

A chaque étape de la structuration et de la rédaction de votre projet, un accompagnement vous est proposé. Ainsi, vous pouvez contacter Mme GIUSTI, coordinatrice, au 01 39 33 01 85 ou par mail à l'adresse [bpsb@saintbrice95.fr](mailto:bpsb@saintbrice95.fr).

## Du dépôt de votre projet à sa réalisation

### *Le dépôt*

Vous devrez remplir intégralement le formulaire, y joindre toutes les pièces nécessaires et déposer le tout, dans les délais impartis, au secrétariat culturel, au centre culturel et sportif Lionel Terray ou à l'Espace Accueil de la Ville.

### *L'instruction*

La première étape de cette analyse consiste à vérifier la recevabilité de votre idée (conformité avec la charte) Ensuite, le comité de pilotage instruit la faisabilité technique et juridique des projets. À tout moment durant cette étape, il pourra faire appel à vous pour obtenir des précisions sur votre projet : votre projet est alors éligible.

**Les porteurs de projet dont l'idée n'est pas recevable, sont informés par un courriel ou un courrier des raisons de ce refus.**

**Commenté [B5]:** Pas d'obligation à fournir des devis, doit-on le préciser

**Commenté [CB6R5]:** Bah si il faut des devis pourquoi pas de devis? Les ST vont pas faire les devis pour eux dns un 1er temps

### *Le vote*

Le comité, crée ensuite le catalogue des projets, préalable indispensable au vote des habitants. Ce catalogue contient tous les projets recevables, avec le descriptif que vous avez fourni. Il sera disponible sur le site de la Ville et en format papier dans les espaces d'accueil du public.

Vous serez convié à enregistrer, avec l'aide du service communication une courte vidéo de présentation de votre projet (facultatif).

Une fois votre projet déclaré éligible et soumis au vote, vous pouvez « faire campagne » auprès de vos proches, vos voisins, vos connaissances.

Seuls les Saint-Briciennes et Saint-Briciens sont autorisés à voter. Le porteur, s'il habite la ville, est autorisé à voter. Le bulletin disponible sur le site de la ville ou à l'Espace Accueil, est à compléter et à déposer dans les urnes situées à l'Espace Accueil et au centre culturel et sportif L. Terray. Chacun peut voter pour ses 3 projets préférés.

### *Réalisation du ou des projets lauréats*

A la suite du dépouillement des votes, les projets lauréats seront annoncés lors d'une cérémonie officielle.

L'ensemble des projets retenus ne pourra pas dépasser l'enveloppe allouée au BPSB.

Le(s) projet(s) sera(ont) réalisé(s) en fonction des calendriers des services impliqués et éventuellement de procédures obligatoires : marché public, vérification juridique, vote du budget, ..

A vos candidatures...

**Commenté [B7]:** En fonction également du calendrier de réalisations des travaux par les ST, je pense qu'il faut le mentionner

**Commenté [CB8R7]:** C'est les ...

**Commenté [B9]:** Pourquoi ? alors que la somme allouée au BPSB sera voté en amont et que les projets doivent respecter ce cadre

**Commenté [CB10R9]:** Pour éviter des projets pluriannuels

**Commenté [B11]:** Ne doit-on pas préciser quelque part que les porteurs de projet peuvent être accompagnés dans le montage de leur projet ? et du coup les inviter à contacter le secrétariat ?

**Commenté [CB12R11]:** si